



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-142

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-11-18-00005 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (4 pages)	Page 3
R53-2025-11-18-00004 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PLOERMEL (2 pages)	Page 8
R53-2025-11-18-00003 - Arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique (5 pages)	Page 11
R53-2025-11-18-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé (6 pages)	Page 17
R53-2025-11-18-00001 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) (2 pages)	Page 24

DRAAF /

R53-2025-11-06-00015 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, Rhynchophorus ferrugineus (4 pages)	Page 27
R53-2025-10-28-00010 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, Rhynchophorus ferrugineus (4 pages)	Page 32
R53-2025-10-28-00011 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, Rhynchophorus ferrugineus (4 pages)	Page 37
R53-2025-11-06-00016 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, Rhynchophorus ferrugineus (4 pages)	Page 42

DREAL /

R53-2025-11-13-00003 - 20251031 DEC AgrémentCAPRO AFTRALcession 4Actualisations RAA (2 pages)	Page 47
---	---------

préfecture de région /

R53-2025-11-13-00002 - Arrêté de subdélégation SGRA-SGA-chefs de bureau (2 pages)	Page 50
---	---------

ARS

R53-2025-11-18-00005

arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Centre Bretagne

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Centre Bretagne

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant une erreur d'état civil concernant un membre du collège des personnels ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier Centre Bretagne**, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS: 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Jacqueline LE GAL	Adjointe au Maire de LOCMINE
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Laurent BELLEC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales
Madame Aurélie CHEREL	Représentant des organisations syndicales
Madame Laëtitia SIMON	Représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation, et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur le Dr François GOFFARD	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Centre Bretagne
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 novembre 2025

Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-18-00004

arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
PLOERMEL

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ploërmel

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant la démission de Monsieur Claude JUCHET, transmise le 14 novembre 2025 par la directrice de la Ligue contre le cancer du Morbihan, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ploërmel, au sein du collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Ploërmel**, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 PLOERMEL Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 192, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentante de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Poste vacant	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Camille SIRO	Représentante des organisations syndicales
Mme Jacqueline GUEHENNEUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 novembre 2025

Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-18-00003

Arrêté modificatif de composition du CTS
Brocéliande atlantique

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique
CTS BA-25/11
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 31 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique en date du 15 septembre 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1a : Mme Farah D'HALLUIN, DG de l'Hôpital Privé Océane à Vannes, remplace M. Romain CHARLES (FHP)

Collège 1a : Mme Valérie DECESVRE, responsable des coopérations territoriales à la Clinique des Augustines de Malestroit, remplace de Mme Sophie PELLIER (FEHAP)

Collège 1b : Mme Julie ABGRALL, DG Association Gabriel Deshayes, remplace Mme Marie-Laure LE CORRE (URIOPSS)

Collège 1f : Mme Mylène RAUD, Directrice des soins à l'EPSM Morbihan, remplace M. Jean-Philippe LE CAMUS (FHF)

Collège 1f : M. Franck MERE, vice-trésorier de la CPRS Gwened remplace M. Mathieu THEPAUT, et Mme Véronique ALIX, présidente, remplace Mme Elodie FREMONT

Collège 4b : M. Pierrick LE BRIS, administrateur MSA Portes de Bretagne, remplace Mme Isabelle COUE (MSA). Cette désignation engendre le retrait de M. Pierrick LE BRIS du Collège 2a

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18/11/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS BROCELLIANDE ATLANTIQUE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Monsieur	FOREST	REGIS	FHF
Titulaire	Madame	D'HALLUIN	FARAH	FHP
Suppléant	Madame	ROSIAUX	PATRICIA	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	DECESVRE	VALERIE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Madame	POULAIN	AGNES	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	ABGRALL	JULIE	URIOPSS

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE BOZEC	YANN	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BOUCHER	STEPHANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LECLERC	HERVE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	MERE	FRANCK	CPTS GWENED
Suppléant	Madame	ALIX	VERONIQUE	CPTS GWENED
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Madame	RAUD	MYLENE	FHF
Titulaire	Madame	LEMAIRE	ANNE	CPTS PAYS DE PLOERMEL
Suppléant	Madame	KERRAR	GWENAELLE	CPTS PAYS DE PLOERMEL

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	HEURTIN	LAURA	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	GEFFARD	CHANTAL	UFC QUE CHOISIR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	PUCHAUX	LUCIE	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56

Titulaire	Madame	MICHAUD	MONIQUE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	MOLAC	PAUL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	LE DIFFON	PATRICK	Adcf
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	ROSSI	VINCENT	AMF 56
Suppléant	Monsieur	LABESSE	JEAN-MARIE	AMF 56
Titulaire	Madame	GUILLERY	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		LE BRIS	PIERRICK	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		GLORET	EMILIE	ADMR 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

ARS

R53-2025-11-18-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS
Lorient Quimperlé

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé
CTS LQ-25/05

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé en date du 28 mai 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1f : Désignation de Mme Alix NETTER, Présidente de la CPTS Douar Mor (titulaire) et Mme Anaïs TANGUY, coordinatrice (suppléante)

Collège 2a : Retrait de M. Armand EICHLER, titulaire, représentant des usagers UNAPEI

Collège 4b : Désignation de M. Vincent BUSSONNAIS (titulaire) et de Mme Eliane LE MORZADEC (suppléante) par la MSA Portes de Bretagne

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18/11/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS LORIENT QUIMPERLE

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Monsieur	BARRIERE	ANTOINE	FHP
Titulaire	Madame	MARINGUE	CAROLINE	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LEVON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE CORFEC	VALERIE	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADÉPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteur	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	TONNELIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	KERZERHO	HELENE	CAP AUTONOMIE SANTE
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire	Monsieur	CAPON	STEPHANE	CPTS DE RADE A RIA
Suppléant	Madame	DENOUAL	HELENE	CPTS DE RADE A RIA
Titulaire	Monsieur	THOUILLY	RAPHAEL	CPTS LORIENT LITTORAL
Suppléant	Madame	LEMETAIS	MYLENE	CPTS LORIENT LITTORAL
Titulaire	Madame	NETTER	ALIX	CPTS DOUAR MOR
Suppléant	Madame	TANGUY	ANAIS	CPTS DOUAR MOR

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ENTRAID'ADDICT
Suppléant	Monsieur	RIUNE	LOUIS	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant	Monsieur	GUILLEMIN	GERALD	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant	Monsieur	MONNIER	DAVID	AFA CROHN RCH France
Titulaire	Madame	OTTONELLI	AUDREY	AUTISME France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE	SYLVAIN	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteur	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Madame	DI GUGLIELMO	MARTINE	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PICHON	ANTOINE	AMF 56
Titulaire	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29
Suppléant	Madame	GRISEL	MARIE-LOUISE	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE MORZADEC	ELIANE	MSA PORTES DE BRETAGNE

Titulaire	Monsieur	DAGORNE	ANTHONY	CPAM 56
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire	LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

ARS

R53-2025-11-18-00001

Arrêté modificatif fixant la composition
nominative de l'unité de coordination régionale
(UCR)

Arrêté modificatif fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 à R. 162-35-3 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne Mme Véronique SOLERE ;
Vu l'arrêté R53-2019-03-01-006 du 23 janvier 2019 de composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) ;
Vu l'arrêté fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale en date du 08 juillet 2024 ;

Considérant la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

Considérant la proposition du collège agence régionale de santé (ARS) de la commission de contrôle pour les membres de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'unité de coordination régionale (UCR) de la région Bretagne mentionnée à l'article R. 162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège Assurance Maladie :

Direction de la coordination régionale
de la Gestion du Risque, CPAM d'Ille-et-Vilaine
Direction médicale, CPAM d'Ille-et-Vilaine
Direction médicale, CPAM du Finistère
CPAM des Cotes d'Armor
ARC MSA
Direction de la coordination régionale
de la Gestion du Risque, CPAM d'Ille-et-Vilaine

Docteur Sylvie DANCOISNE, responsable de l'UCR

Docteur Cécile CURTO
Docteur Florence KERLOGOT
Mélissa KUBASZEWSKI
Docteur Anna KOLENDA-ABAACH
Madame Stéphanie BOURIC

Pour le collège ARS :

ARS Bretagne
ARS Bretagne
ARS Bretagne

Madame Margaux ALLAIN
Monsieur Matthieu DAUNY
Docteur Christophe THEBAULT

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 NOV. 2025**

Véronique SOLERE


Directrice générale

DRAAF

R53-2025-11-06-00015

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la
définition d'un périmètre de lutte contre le
charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus*
ferrugineus

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2025

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu la décision du 12 février 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative à certains agents de la DRAAF ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier du 1 octobre 2024, *Rhynchophorus ferrugineus* comprenant l'ensemble des communes de LOCMIQUELIC et RIANTEC dans le département du MORBIHAN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 1 novembre 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application

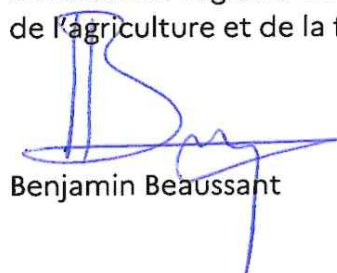
Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 6 novembre 2025

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin Beaussant

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF

R53-2025-10-28-00010

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la
définition d'un périmètre de lutte contre le
charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus*
ferrugineus

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2025

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu la décision du 12 février 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative à certains agents de la DRAAF ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier du 1 octobre 2024, *Rhynchophorus ferrugineus* comprenant l'ensemble des références cadastrales ci-dessous est abrogé.

Commune de MELESSE dans le département de l'ILLE ET VILAINE :

Parcelles cadastrées n° OE0100; OE0101

Commune de LA MEZIERE dans le département de l'ILLE ET VILAINE :

Parcelles cadastrées n° :

ZC0110; ZC0012; ZC0121; ZC0125; ZC0126; ZC0127; ZC0132; ZC0133; ZC0134; ZC0135; ZC0136; ZC0137; ZC0138; ZC0139; ZC0014; ZC0141; ZC0142; ZC0143; ZC0144; ZC0147; ZC0148; ZC0152; ZC0153; ZC0154; ZC0157; ZC015; ZC0016; ZE0163; ZE0164; ZC0017; ZC0018; ZC0019; ZE0197; ZE0198; ZC0020; ZE0224; ZE0225; ZE0226; ZE0227; ZE0229; ZE0230 ; ZE0235; ZE0247; ZE0276;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

ZE0289; ZE0290; ZE0297; ZE0298 ; ZC0003; ZE0340; ZE0341; ZE0342; ZE0343; ZE0344; ZC0035; ZC0036; ZC0037; ZC0004; ZE0055; ZE0056; ZC0057; ZE0057 ; ZE0058; ZC0059; ZE0059; ZC0006; ZE0060; ZE0061; ZE0062; ZE0063; ZE0064; ZE0066; ZE0069; ZC0007; ZE0074; ZC0008; ZC0011; ZC0015; ZC0009

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 1 novembre 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 28 octobre 2025

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Pa/ Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne


La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
Benjamin Beaussant

Florence LE CRENN

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF

R53-2025-10-28-00011

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la
définition d'un périmètre de lutte contre le
charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus*
ferrugineus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2025

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

Le préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu la décision du 12 février 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative à certains agents de la DRAAF ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier du 13 octobre 2023, *Rhynchophorus ferrugineus* comprenant l'ensemble des parcelles cadastrales ci-dessous est abrogé.

Commune de MOLAC, département du Morbihan :

Parcelles cadastrales n° ZB 0119 ; ZB 0120 ; ZB 0166 ; ZB 0167 ; ZC 0093 ; ZC 0094 ; ZC 0096 ; ZC 0118 ; ZC 0119 ; ZC 0212 ; ZC 0213 ; ZC 0214 ; ZC 0215.

Commune de QUESTEMBERG, département du Morbihan :

Parcelles cadastrales n° ZE 0119 ; ZE 0157 ; ZE 0173 ; ZA 0178 ; ZA 0179 ; ZE 0182 ; ZE 0183 ; ZE 0201 ; ZE 0202 ; ZA 0214 ; ZA 0216 ; ZA 0217 ; ZE 0259 ; ZE 0260 ; ZE 0267 ; ZE 0268 ; ZE 0269 ; ZE 0270 ; ZE 0296 ; ZE 0297 ; ZE 0314 ; ZE 0315 ; ZE 0364 ; ZE 0366 ; ZE 0367 ; ZE 0386 ; ZE 0387 ; ZE 0388 ; ZA 0065 ; ZA 0066 ; ZA 0067 ; ZE 0085

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Commune de PLOUHINEC, département du Morbihan :

ZX 0102; ZX 0104; ZX 0105; ZX 0108; ZX 0109; ZX 0011; ZX 0110; ZZ 0111; ZX 0112; ZX 0114; ZX 0115; ZZ 0116; ZX 0118; ZX 0119; ZX 0012; ZX 0120; ZX 0121; ZX 0122; ZX 0123; ZX 0124; ZX 0125; ZX 0126; ZY 0127; ZX 0013; ZY 0132; ZY 0133; ZX 0014; ZX 0163; ZX 0168; ZX 0169; ZY 0017; ZX 0170; ZX 0171; ZX 0172; ZX 0173; ZY 0023; ZZ 0242; ZZ 0243; ZY 0025; ZY 0259; ZY 0261; ZY 0262; ZY 0263; ZY 0264; ZY 0265; ZY 0267; ZY 0268; ZY 0269; ZY 0270; ZY 0271; ZX 0273; ZX 0274; ZX 0275; ZX 0277; ZX 0278; ZX 0279; ZX 0280; ZX 0281; ZX 0282; ZX 0283; ZX 0284; ZX 0285; ZX 0286; ZX 0287; ZY 0287; ZX 0288; ZY 0288; ZY 0289; ZY 0290; ZX 0291; ZX 0292; ZX 0293; ZX 0294; ZX 0295; ZX 0296; ZX 0297; ZX 0298; ZX 0299; ZX 0300; ZX 0301; ZX 0302; ZX 0303; ZX 0305; ZX 0307; ZX 0308; ZX 0309; ZX 0314; ZX 0315; ZX 0316; ZX 0317; ZX 0318; ZX 0320; ZY 0321; ZX 0323; ZX 0324; ZZ 0324; ZX 0325; ZZ 0325; ZX 0326; ZZ 0326; ZZ 0327; ZZ 0328; ZX 0329; ZX 0330; ZX 0331; ZX 0332; ZX 0333; ZX 0335; ZX 0336; ZY 0338; ZX 0339; ZX 0340; ZX 0341; ZX 0342; ZX 0343; ZX 0346; ZX 0348; ZX 0349; ZX 0352; ZX 0358; ZX 0359; ZX 0360; ZX 0361; ZX 0362; ZX 0369; ZX 0373; ZZ 0374; ZX 0375; ZZ 0375; ZX 0376; ZX 0377; ZX 0378; ZZ 0378; ZX 0379; ZX 0381; ZX 0382; ZX 0383; ZX 0384; ZX 0385; ZX 0393; ZX 0394; ZX 0395; ZX 0396; ZX 0397; ZX 0399; ZX 0400; ZX 0401; ZX 0402; ZX 0403; ZX 0404; ZX 0405; ZY 0415; ZY 0416; ZX 0434; ZX 0436; ZX 0441; ZX 0442; ZX 0446; ZX 0447; ZX 0448; ZX 0449; ZX 0459; ZX 0461; ZX 0462; ZX 0463; ZY 0463; ZX 0464; ZY 0464; ZX 0471; ZX 0472; ZX 0474; ZX 0475; ZX 0476; ZX 0479; ZX 0481; ZX 0482; ZX 0483; ZX 0487; ZX 0488; ZX 0489; ZX 0492; ZX 0493; ZX 0494; ZZ 0494; ZX 0497; ZZ 0498; ZX 0005; ZZ 0500; ZZ 0502; ZZ 0504; ZZ 0505; ZZ 0506; ZX 0514; ZX 0515; ZX 0516; ZX 0517; ZZ 0518; ZZ 0519; ZX 0519; ZZ 0520; ZZ 0521; ZZ 0522; ZX 0524; ZX 0525; ZX 0526; ZX 0533; ZX 0551; ZX 0552; ZX 0597; ZX 0598; ZX 0599; ZX 0616; ZX 0618; ZX 0619; ZX 0620; ZX 0622; ZX 0623; ZX 0624; ZX 0625; ZX 0626; ZX 0635; ZX 0636; ZX 0637; ZX 0638; ZX 0639; ZX 0668; ZX 0671; ZX 0672; ZX 0673; ZX 0674; ZX 0676; ZX 0687; ZX 0689; ZX 0690; ZX 0691; ZX 0007; ZX 0723; ZX 0742; ZX 0744; ZX 0745; ZX 0746; ZX 0748; ZX 0749; ZX 0753; ZX 0754; ZX 0755; ZX 0756; ZX 0757; ZZ 0760; ZX 0766; ZX 0768; ZX 0770; ZX 0772; ZX 0773; ZX 0779; ZX 0780; ZX 0781; ZX 0782; ZX 0786; ZX 0790; ZX 0791; ZX 0796; ZX 0800; ZX 0803; ZX 0804; ZX 0810; ZX 0811; ZX 0812; ZX 0813; ZX 0814; ZX 0819; ZX 0820; ZX 0821; ZZ 0821; ZX 0822; ZZ 0822; ZZ 0823; ZZ 0824; ZX 0083; ZX 0847; ZX 0848; ZX 0849; ZX 0850; ZX 0851; ZX 0852; ZX 0853; ZX 0854; ZX 0855; ZX 0856; ZX 0857; ZX 0873; ZX 0874; ZX 0875; ZX 0876; ZX 0877; ZX 0878; ZX 0902; ZX 0903; ZX 0904; ZX 0905; ZX 0091; ZX 0093; ZX 0094; ZX 0095; ZX 0096; ZX 0097; ZZ 0117; ZX 0518; ZX 0006; ZX 0392; OM 0001;

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 1 novembre 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 28 octobre 2025

PM Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin Beaussant

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF

R53-2025-11-06-00016

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la
définition d'un périmètre de lutte contre le
charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus*
ferrugineus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2025

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchoporus ferrugineus* ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu la décision du 12 février 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative à certains agents de la DRAAF ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier du 20 novembre 2024, *Rhynchophorus ferrugineus* comprenant l'ensemble de la commune de SARZEAU du département du MORBIHAN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 1 novembre 2025.

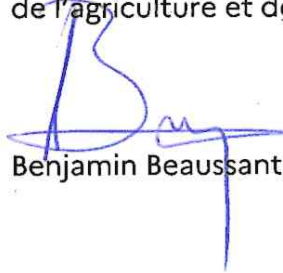
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application

du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 6 novembre 2025

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin Beaussant

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DREAL

R53-2025-11-13-00003

20251031 DEC AgrémentCAPRO AFTRALcession
4Actualisations RAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

*Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports routiers et Sécurité des véhicules
Unité régulation des transports*

DECISION N°2025-A-004

Portant agréments d'un centre de formation professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu les articles R.3113-41 et R.3211-41 du Code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté le 2 avril 2012 et le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier et ses annexes ;

Vu la demande d'agréments présentée par l'organisme de formation AFTRAL (SIRET 305 405 045 00579), situé 10 rue des Charmilles, ZI Sud Est, 35514 CESSON SEVIGNE, reçue le 14 octobre 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et complétée le 28 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la demande d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation AFTRAL situé à Cesson-Sévigné est agréé jusqu'au 31 octobre 2030 en tant que centre de formation habilité à organiser les formations d'actualisation des connaissances pour les titulaires des attestations de capacité professionnelle de transport de marchandises et de voyageurs, lourd et léger, suivant les modèles présentiel et distanciels présentés.

Article 2 : Le centre de formation respectera la durée horaire de la formation de 35 heures conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 et l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'agrément conformément au cahier des charges défini dans la la décision du 2 avril 2012.

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Tél : 02 99 33 45 05
Mél : capro-bretagne@ecologie.gouv.fr
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 7 novembre 2025. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de division des transports routiers
et sécurité des véhicules

Signé

Vincent GASSINE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut être contestée par un :

- recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois ;
- recours hiérarchique auprès du ministre des Transports dans le cas présent ; ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par le biais de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

préfecture de région

R53-2025-11-13-00002

Arrêté de subdélégation SGRA-SGA-chefs de
bureau



**Arrêté portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Bretagne,
secrétaire générale de l'académie de Rennes, en matière de recrutement et de gestion des personnels**

**La Secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Secrétaire générale de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article D222-20 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant nomination de monsieur Benoit Piquot dans l'emploi de directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté rectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature aux responsables des services du rectorat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à monsieur Benoit Piquot, directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Camille Gapihan, cheffe de la division des personnels enseignants, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- madame Stéphanie Portier, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;
- madame Véronique Sourdin, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie Portier et de madame Véronique Sourdin, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DPE 1 : monsieur Philippe Grigoli, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 2 : monsieur Olivier Rebours, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 3 : madame Elodie Rivalin, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 4 : madame Laëtitia Longo, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 5 : madame Barbara Le Gourvellec, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 6 : madame Myriam Gasté, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 7 : madame Béatrice Hervé, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 8 : madame Gwenvred Delsart, cheffe de bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle Hervé, cheffe de la division des établissements de l'enseignement privé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à madame Laurence Bryone, adjointe au chef de la division des établissements de l'enseignement privé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joseph Buan, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à madame Fanny Thomas, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fanny Thomas, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DIPATE 1 : madame Adeline Visdeloup, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 3 : madame Amélie Guillemot, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 4 : madame Isabelle Goupil, cheffe de bureau ;
- Pour le pôle aide au pilotage et dossiers transversaux : à madame Séverine Blin, cheffe de pôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Pauvert, cheffe de la division des accompagnants élèves, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Marc Godfroid, adjoint à la cheffe de la division des accompagnants élèves.

Article 6 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 novembre 2025

**La Secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Secrétaire générale de l'académie de Rennes,**

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

